

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DLH 144-1 Réalisation, 14-16, rue de Pali Kao, 9-11-13-15-17, Villa des Trois Couronnes (20e)
d'un programme de conventionnement en PLS de 39 logements avec rénovation Plan Climat par Batigère
en IDF – subvention (298.608 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose
d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation
Plan Climat Énergie de 39 logements à réaliser par Batigère en Ile-de-France 14-16 rue de Pali Kao 9-11-
13-15-17 Villa des Trois Couronnes (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de
conventionnement et de réhabilitation Plan Climat Énergie de 39 logements à réaliser par Batigère en Ile-
de-France 14-16 rue de Pali Kao 9-11-13-15-17 Villa des Trois Couronnes (20e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat
Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification
de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, Batigère en Ile-de-France bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 298.608 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 13 logements libres de droits, seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans, à compter de leur libération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Batigère en Ile-de-France la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO